

## Lettre ouverte de la Profession de la sécurité privée au sujet de l'exclusion de la sécurité incendie et des salariés SSIAP du champ de la Loi de 1983

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Une lecture très restrictive par vos services de la Loi de 1983 précisant le caractère exclusif de l'activité de surveillance humaine conduit à exclure de son champ d'application la Sécurité Incendie, pourtant partie intégrante des prestations de sécurité privée depuis toujours.

Ceci au prétexte que l'exercice par une entreprise de sécurité privée d'une mission de sécurité incendie peut être considéré comme incompatible avec l'exercice d'une des activités mentionnées à l'article 1er de la loi.

Cet article premier précise :

*"sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles".*

Comment donc, à sa lecture, peut-on en conclure qu'assurer un service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) "se trouvant dans ces immeubles" ne comprend pas la sécurité incendie ?

L'incendie ne serait pas un risque devant faire l'objet de surveillance, de prévention et d'assistance ?

A lire et entendre vos équipes, il semble bien que non !

Première conséquence de cette interprétation qui a considérablement perturbé les demandes de carte professionnelle : vos services n'ont pas pris en compte les demandes au nom de l'activité de sécurité incendie - SSIAP, pourtant une qualification conventionnelle reconnue comme "métier repère" depuis plusieurs années déjà dans notre branche !

Qu'il soit nécessaire de faire sa demande de carte professionnelle au titre d'une activité de sécurité privée devant justifier d'une aptitude professionnelle bien que l'on dispose d'un diplôme SSIAP reconnu par votre Ministère, passe encore. Mais, que les agents qui assurent des activités de sécurité incendie pour des entreprises de sécurité privée n'exercent pas de mission de sécurité privée... laisse pour le moins interrogateur !

Il ne semble pas que vos services compétents aient pris toute la portée de leur lecture et toute la mesure des conséquences sociales et professionnelles qui ne vont pas manquer d'en résulter pour une profession en pleine mutation.

Les 17 000 agents de sécurité privée de la filière privée de l'incendie (SSIAP 1, 2 et même 3) ne seraient pas (plus?) régis par la loi du 12 juillet 1983 et ne pourraient donc plus bénéficier de notre convention collective, ce qui est pourtant, sans aucun avis contraire, le cas depuis des années, y compris sous la qualification précédente d'ERP-IGH ?

Pour se mettre en conformité, il faudrait donc que les entreprises de sécurité privée créent des filiales spécialisées en incendie, non régies par la Loi de 83 et excluant de fait ses salariés du champ et des avantages acquis de la convention collective nationale de la prévention et sécurité.

.../...



Pour éviter toutes les dérives de moins disant social que cela pourrait inévitablement entraîner, sans parler des effets d'aubaine sur des baisses de prix de vente et des conséquences prévisibles désastreuses de la non application de l'accord de transfert du personnel, nous, partenaires sociaux réunis de toute la branche, tenons à vivement nous opposer à une telle dérive interprétative venant déstabiliser tout un métier dont la filière incendie, ses formations et qualifications constituent l'un des fleurons professionnels.

De plus, considérer en conséquence que les agents exerçant la qualification d'incendie ne sont pas tenus de détenir une carte professionnelle prévue à l'article 6 de la loi ; et affirmer que la sécurité incendie ne fait partie du périmètre d'une activité de surveillance et de gardiennage et qu'elle ne peut être qu'accessoire, ce que vient tous les jours contredire la réalité de nos métiers, risque d'avoir de lourdes conséquences économiques, sociales et professionnelles.

Monsieur le Ministre, ne remettant nullement en cause la compétence et la qualité de vos équipes, bien au contraire, nous, salariés et employeurs représentatifs réunis de la sécurité privée, vous demandons de bien vouloir au plus tôt clarifier l'interprétation faite par vos services à la lumière de nos arguments et de prendre toutes les mesures visant à revenir le plus rapidement et de façon pérenne et durable à une lecture antérieure qui, jusqu'ici, n'avait posé aucun problème.

A l'insécurité juridique et sociale que provoque cette nouvelle interprétation rigoriste s'ajoute, vous l'avez compris, en effet un risque considérable de précarisation sociale et professionnelle au moment même où notre profession a entrepris un énorme chantier pour moraliser et professionnaliser encore plus ce métier.

Alors que nous parvenons, actuellement, à instaurer un dialogue particulièrement constructif avec votre Cabinet, votre Conseiller spécial à la sécurité et la Sous-Direction de la Police Administrative au travers de plusieurs commissions mixtes de travail, alors que nous avons mis en place ensemble, entre autres, la carte professionnelle, qui nous permet d'organiser dans de bonnes conditions déontologiques et professionnelles nos futurs recrutements et les formations associées, l'ensemble du métier se trouve, de façon inopportune, déstabilisé et fragilisé par une exclusion totalement inappropriée, d'autant plus que la loi de 2003 instaurant la carte professionnelle, à la base de cette nouvelle lecture, visait uniquement et essentiellement à consolider l'aptitude professionnelle préalable et l'habilitation morale !

Comptant sur votre attention bienveillante, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments dévoués.

Michel FERRERO,  
Président du SNES,  
Syndicat National des Entreprises de Sécurité

Philippe MAQUIN,  
Président de l'UNAFOS, Union Nationale  
des Acteurs de Formation en Sécurité Privée

## La Sécurité Incendie et les qualifications SSIAP font partie intégrante de la "Prévention et Sécurité"